

SUPPRESSION DES ACTIONS DEMATERIALISEES ET CONVERSION DE CELLES-CI EN ACTIONS NOMINATIVES

L'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2014, publiée aux Annexes du Moniteur belge du 18 août 2014 sous la référence 14155673, a décidé la **suppression des actions dématérialisées et conversion de celles-ci en actions nominatives**, de telle sorte que désormais, le capital sera représenté uniquement par des titres nominatifs.

Les modalités de conversion des titres dématérialisés en titres nominatifs sont fixées comme suit :

- Les instructions de mise au nominatif des actions dématérialisées doivent être transmises par le détenteur des titres à la banque Degroof ¹, teneur de compte désigné, qui les transmettra ensuite à la société Finasucrer, pour inscription des titres convertis au registre des actions nominatives ;
- La participation aux assemblées des actionnaires et les droits de vote des actions dématérialisées à ces assemblées seront désormais suspendus, tant que ces actions n'auront pas été converties en actions nominatives et inscrites au registre des actions nominatives ;
- Les éventuels dividendes attachés aux actions dématérialisées à partir de l'exercice social 2014/2015 seront conservés au siège social et réglés par virement bancaire au détenteur de titres dématérialisés, après leur conversion en actions nominatives et leur inscription au registre des actions nominatives.

Les statuts ont été modifiés en concordance comme suit :

CAPITAL – NATURE DES TITRES - **Article neuf**. Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Les actions sont et restent nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des titres nominatifs. Tout titulaire de titres pourra à tout moment et à ses frais demander un certificat représentatif de titres nominatifs relatif à ses titres. Le registre des titres nominatifs peut être tenu sous forme électronique. Le conseil d'administration est autorisé à désigner un tiers de son choix pour tenir ce registre électronique. »

ASSEMBLEES GENERALES - DEPOTS DES TITRES - **Article vingt-neuf**. Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'action doit être inscrit sur le registre des actions nominatives.

Les titulaires d'obligations peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué le dépôt prescrit sous l'alinéa précédent. »

¹ **S'adresser à la Banque DEGROOF**

Rue de l'Industrie 44 Nijverheidsstraat, Bruxelles 1040 Brussel
À l'attention de M. André Hanssens
Administration - Operations Department
Email : administration.operations@degroof.be
Tél : +32 (0)2 287 95 95